



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-274C  
en date du 11 juin 2025**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LA FÊTE DES VOISINS  
LE 4 JUILLET 2025 DE 18H A 23H**

AM/FW/PS/SG/EG/IM

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 al. 2, L.2213-6, L.2331-4 et L.2115-4 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2321-3 ;

Vu l'arrêté n°A2020-439AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégations de fonctions et de signature à Madame Françoise WELLER, première adjointe au Maire ;

Vu la demande de Monsieur Frederic FORESTIER sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, rue des Lavandes à Venelles, afin de célébrer la fête des voisins ;

--- 0 0 ---

Considérant que la Commune de Venelles est partenaire de la « Fête des voisins » et de ce fait, encourage les initiatives des particuliers venellois ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser Monsieur FORESTIER représentant l'Amicale des Lavandes, dans le cadre de cette manifestation, à occuper le domaine public sis rue des Lavandes à Venelles.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A l'occasion de la « Fête des voisins » il est donné à Monsieur FORESTIER, représentant l'Amicale des Lavandes, une autorisation d'occuper la partie ouest de la rue des Lavandes à Venelles, en vue d'organiser cette manifestation le vendredi 4 juillet 2025 de 18h à 23h. Cet emplacement du domaine public pourra être matérialisé par des barrières.

**Article 2 :** Les organisateurs veilleront à respecter les dispositions légales en matière de sécurité et de salubrité publique : veiller à ce que le bruit notamment, n'indispose pas l'entourage du quartier organisateur.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux, puis transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Venelles, le 11 juin 2025

Pour le Maire,  
La 1<sup>re</sup> adjointe déléguée à la Culture et à l'animation

**Françoise WELLER**



Certifié affiché du ..... au .....

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN

